

# Droit de visite frére et pension

# Par semperfi, le 30/08/2008 à 11:50

J'ai quitté le domicile familial (j'ai 19ans), et je travaille(je suis indépendant financièrement de mes parents). Mes parents me demande une aide financière(200 euros) pour payer le collège privé de mon petit frére puis-je faire en sorte que cela soit considéré comme pension alimentaire? De plus étant donné que mes parents m'empéche de voir mon frère cela me permet t-il de bénéficier d'un droit de visite?

Par Marion2, le 30/08/2008 à 12:48

Vous devriez saisir le JAF.

### Par semperfi, le 30/08/2008 à 16:56

merci pour votre réponse.pourriez vous m'indiquer la procedure à suivre pour "saisir le juge aux affaires familiales" car je ne m'y connais pas tellement.Je veux que cela est le moins d'impact possible sur mon petit frère.

## Par Marion2, le 30/08/2008 à 19:25

Il n'y aura pas d'impact sur votre petit frère.

Vous rédigez un courrier en recommandé A/R au JAF au Tribunal de Grande Instance.

Vous expliquez que vos parents vous demandent une aide financière, vous indiquez que vos parents vous empêchent de voir votre petit frère et que vous souhaitez un droit de visite. Bon courage à vous

#### Par jeetendra, le 30/08/2008 à 20:39

bonsoir, [fluo]vous n'avez absolument pas à verser de l'argent à vos parents pour l'éducation de votre petit frère[/fluo], c'est le monde à l'envers, vous n'avez aucune obligation et vous avez également le droit d'entretenir des relations familiales avec votre petit frère, [fluo]contactez le médiateur familial ou l'aide sociale à l'enfance de[/fluo] [fluo]votre commune[/fluo] pour signaler ces faits, c'est scandaleux, ne vous laissez pas abuser, courage, cordialement

#### Par Marion2, le 30/08/2008 à 21:15

Je suis bien de votre avis, c'est scandaleux!

#### Par Marion2, le 30/08/2008 à 21:17

semperfi,

Si vous éprouvez des difficultés pour les démarches que vous conseille jeetendra, allez voir une Assistante Sociale qui vous aidera dans ces démarches. Bien cordialement

#### Par semperfi, le 01/09/2008 à 08:44

Merci pour vos conseils. Suite à vos réponses j'ai décidé d'aller voir une conseillère familiale aujourd'hui.

#### Par Marion2, le 01/09/2008 à 09:30

C'est une assistante sociale qu'il faut aller voir, voir une conseillère familiale ou vous allez voir un avocat (renseignez vous auprès de votre mairie, il y a des permanences gratuites)

#### Par Marion2, le 01/09/2008 à 17:48

Petite erreur, je disais qu'il fallait voir une Assistante Sociale, PAS un conseillère famililale.